

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 5 juillet 1962,
- VU la lettre du 3 février 1964 par laquelle M. POUPET Michel, co-directeur du Musée éducatif de préhistoire à SAINTES, propriétaire de la parcelle K n° 187, donne son consentement au classement du mégalithe ci-après désigné,

A R R E T E :

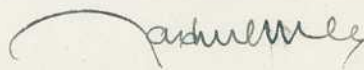
Article premier - Est classé parmi les Monuments Historiques le polissoir situé dans la parcelle n° 187, section K, 1ère feuille du plan cadastral, jardin du Musée éducatif de préhistoire, 140, avenue Gambetta, à SAINTES (Charente-Maritime)

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de SAINTES et au propriétaire M. POUPET Michel domicilié 140, avenue Gambetta à SAINTES (Charente-Maritime) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 JUIL 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN